

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 10 août 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le
30 septembre 2017**

Notre dossier : 312-00840

Dossier Régie : R-4024-2017

Chère consœur,

Conformément aux suivis requis par la Régie dans sa décision D-2018-096 (paragr. 22, 28 et 62), Énergir dépose la pièce Énergir-1, Document 2. Veuillez noter que les révisions et mises à jour déposées à même cette pièce sont présentées en suivant l'approche adoptée par le Régie dans la décision D-2018-011 (paragr. 27 et 28) rendue dans la phase 1 du dossier tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017).

Ceci étant dit, plutôt que de surligner les données qui sont révisées comme demandé au paragraphe 29 de la décision D-2018-011, Énergir a inclus aux différents tableaux contenus à la pièce Énergir-1, Document 2 des colonnes présentant les résultats autorisés par la Régie dans sa décision D-2018-096 ainsi que les écarts par rapport à ce qu'Énergir avait demandé à l'origine. L'objectif de la Régie étant d'identifier les changements apportés aux données; lesdites colonnes des tableaux permettent d'arriver à cette fin tout aussi efficacement que le surlignage. À moins d'indication contraire de la Régie, Énergir compte adopter cette approche qu'elle juge davantage appropriée pour la mise à jour du dossier suivant une décision rendue sur le fond dans le cadre d'un dossier tarifaire ou d'un rapport annuel.

Par ailleurs, au paragraphe 63 de la décision D-2018-096, la Régie demande de déposer les ajustements nécessaires à intégrer au rapport mensuel portant sur le calcul détaillé projeté du coût des services de fourniture de gaz naturel et de SPEDE, et de préciser le mois où seront apportés ces ajustements. Par la présente, Énergir informe la Régie que l'ajustement du transfert de coûts de la fourniture vers l'équilibrage pour l'exercice 2016-2017 sera pris en compte dans le calcul du prix du service de fourniture de gaz naturel pour les 12 mois débutant le 1^{er} septembre 2018. Plus spécifiquement, l'ajustement d'un montant créditeur de 2 487 503 \$ (à remettre aux clients), augmenté des intérêts afférents, sera intégré à la projection du compte d'écart cumulatif effectuée dans l'évaluation des frais reportés du service de fourniture de gaz au 31 août 2018 (p. 3 du rapport mensuel). Une

- 2 -

ligne distincte sera ajoutée au rapport, confirmant le montant total de l'ajustement du transfert et le numéro de la décision.

Enfin, Énergir dépose une liste révisée des pièces.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mj

p. j.